

Ontario Energy Board
P.O. Box 2319
27th Floor
2300 Yonge Street
Toronto ON M4P 1E4
Telephone: 416- 481-1967
Facsimile: 416- 440-7656
Toll free: 1-888-632-6273

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
27^e étage
2300, rue Yonge
Toronto ON M4P 1E4
Téléphone : 416 481-1967
Télécopieur : 416 440-7656
Numéro sans frais : 1 888 632-6273



DIFFUSION PAR COURRIEL ET AFFICHAGE SUR LE WEB

Le 30 mai 2008

Destinataires : Tous les distributeurs d'électricité détenteurs de permis
Tous les participants au processus de consultation EB-2007-0709
Toutes les autres parties intéressées

Objet : **Consultation sur la tension parasite dans les exploitations agricoles**
- Document de travail
Numéro de dossier : EB-2007-0709

Le 22 juin 2007, la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « Commission ») a reçu une directive du ministre de l'Énergie exigeant que la Commission mette en œuvre les mesures que la Commission considère nécessaires afin de régler le problème de la tension parasite qui touche le secteur agricole. Un exemplaire de la directive est disponible dans la [page](#) sur la tension parasite dans les exploitations agricoles du site Web de la Commission, www.oeb.gov.on.ca (dans la page d'accueil de la Commission, sélectionnez « Initiatives clés et consultations de la CEO » dans le menu déroulant des « Relations avec l'industrie », en anglais uniquement).

En réponse à la directive, la Commission a mis en place un processus de consultation afin de solliciter des commentaires des parties intéressées concernant la tension parasite, son effet potentiel sur le secteur agricole et l'identification des mesures qui pourraient être mises en œuvre par la Commission afin d'atténuer cet effet. Dans le cadre du processus de consultation, le personnel de la Commission a formé un groupe consultatif sur la tension parasite dans les exploitations agricoles composé de représentants des consommateurs agricoles, des distributeurs d'électricité et d'autres groupes d'intervenants qui sont expérimentés dans certains aspects de la tension parasite et de ses effets sur les activités agricoles. Lors de rencontres qui se sont tenues à travers la province à l'automne 2007, le personnel de la Commission a entre autres rencontré des consommateurs agricoles, des fournisseurs d'équipement et de services agricoles, des représentants d'organismes agricoles, ainsi que des employés anciens et actuels des services publics de distribution. Une conférence de consultation des intervenants s'est tenue à Toronto le 5 décembre 2007.

La Commission a affiché aujourd'hui un document de travail qui donne des renseignements généraux sur la tension parasite dans les exploitations agricoles et son effet potentiel sur les activités agricoles, sur les mesures que les distributeurs peuvent adopter pour atténuer les contributions à la tension parasite dans les exploitations agricoles attribuables aux réseaux de distribution, de même que sur les approches utilisées par d'autres collectivités publiques pour régler ce problème. Le document de

travail contient l'opinion des membres du personnel sur les questions principales qui ont été abordées lors de la consultation sur la tension parasite dans les exploitations agricoles en plus de fournir, aux fins de discussion avec les intervenants et de solliciter des commentaires écrits, des propositions d'options qui pourraient constituer la base d'un cadre de réglementation, dont des éléments pourraient être mis en œuvre afin de régler le problème de la tension parasite dans les exploitations agricoles de l'Ontario.

Trois rapports préparés par des experts-conseils à la demande du personnel de la Commission sont également disponibles.

- a) *Analyse documentaire et synthèse des travaux de recherche sur l'incidence de la tension parasite dans les exploitations agricoles*, par Douglas J. Reinemann, Ph. D;
- b) *Approches réglementaires pour réduire l'incidence de la tension parasite dans les exploitations agricoles*, par BDR NorthAmerica Inc.;
- c) *Mesures d'atténuation de la tension parasite*, par Kinectrics Inc.

Commentaires écrits sur le document de travail

Les parties intéressées sont invitées à faire des commentaires écrits sur le document de travail du personnel de la Commission. Vous trouverez ci-dessous la manière de faire parvenir vos commentaires écrits. La Commission aimerait recevoir des commentaires écrits sur certains ou sur tous les aspects du document de travail.

Mise à jour concernant les frais adjugés

Les participants admissibles aux termes de l'article 30 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* peuvent se voir adjuger des frais pour leur participation à la présente consultation. Dans sa Décision sur l'admissibilité aux frais datée du 11 octobre 2007 ainsi que dans sa Décision supplémentaire concernant l'admissibilité aux frais du 29 novembre 2007, la Commission a décidé que les participants suivants sont admissibles à recevoir des frais :

Energy Probe Foundation
Wireless Electrical and Electromagnetic Pollution

Les participants admissibles devraient prendre note que l'annexe A contient des renseignements importants concernant les frais pour les activités reliées à la présente consultation, particulièrement une révision du nombre d'heures pour lequel on peut demander des frais relativement à la préparation de commentaires écrits concernant le document de travail.

Les frais seront recouverts auprès de tous les distributeurs d'électricité détenteurs d'un permis en fonction de leurs revenus de distribution respectifs, exception faite des distributeurs suivants qui ont informé la Commission qu'ils n'avaient pas de consommateurs agricoles :

E.L.K. Energy Inc.
EnWin Utilities Limited
Orillia Power

Power Stream Inc.
Toronto Hydro
Woodstock Hydro Services Inc.

Instructions pour le dépôt de commentaires écrits

La Commission encourage toutes les parties intéressées à participer à ce processus. Ceux qui souhaitent présenter officiellement des commentaires écrits sur le document de travail doivent le faire avant le **11 juillet 2008, à 16 h 45**.

Tous les documents déposés doivent être adressés à la secrétaire de la Commission. Les documents doivent citer le numéro de dossier **EB-2007-0709** et indiquer votre nom, votre adresse, votre numéro de téléphone et, s'il y a lieu, votre adresse électronique et votre numéro de télécopieur.

Vous devez faire parvenir vos commentaires en deux exemplaires papier à l'adresse suivante :

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission
Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge
Bureau 2700
Toronto, Ontario
M4P 1E4

La Commission demande que les parties intéressées fassent tous les efforts afin de fournir des exemplaires électroniques des documents qu'ils déposent dans un format « PDF » consultable et utilisable par tous (Adobe Acrobat) et déposent leurs documents dans le portail Web de la Commission : www.errr.oeb.gov.on.ca. Un identificateur d'utilisateur est requis pour déposer des documents dans ce portail. Si vous n'avez pas d'identificateur d'utilisateur, veuillez consulter la page « Services de dépôt automatique » dans le site Web de la Commission (www.oeb.gov.on.ca), et remplissez une demande de mot de passe. De plus toutes les parties intéressées doivent respecter les conventions concernant le titre des documents ainsi que les normes abrégées sur le dépôt de documents qui sont présentées dans le guide « RESS Document Preparation – A Quick Guide » (en anglais seulement), qui se trouve à la page Web anglaise des Services de dépôt automatique. Si le portail Web de la Commission n'est pas accessible, des exemplaires électroniques des documents peuvent être déposés par courriel : boardsec@oeb.gov.on.ca. Ceux qui n'ont pas d'accès internet doivent fournir un CD ou une disquette contenant leurs documents dans un format PDF.

Tous les commentaires écrits sur le document de travail seront affichés dans la [page](#) du site Web de la Commission (www.oeb.gov.on.ca) qui porte sur la tension parasite dans les exploitations agricoles et pourront être consultés en choisissant « Initiatives clés et consultations de la CEO » dans le menu déroulant des « Relations avec l'industrie » sur la page d'accueil de la Commission (en anglais seulement). Ces commentaires et certains autres documents affichés, notamment le document de travail et les rapports

des experts-conseils, pourront également être consultés par le public au bureau de la Commission pendant les heures de bureau habituelles.

Les questions qui portent sur la présente consultation peuvent être posées à Stephen Cain au 416 544-5162 ou par courriel : stephen.cain@oeb.gov.on.ca. Le numéro sans frais de la Commission est le 1 888 632-6273.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission

Annexe A

À la lettre datée du 30 mai 2008

Mise à jour concernant les frais adjugés

Frais adjugés pour les activités et les heures admissibles - Révision

Les participants admissibles pourront se faire adjuger des frais pour les activités suivantes :

- la préparation et la participation à la rencontre des parties intéressées tenue le 5 décembre 2007 afin d'examiner et de discuter des constatations préliminaires et des propositions du personnel de la Commission;
- la préparation des commentaires écrits sur le document de travail.

Le nombre d'heures maximal pour lequel des frais seront disponibles pour chacune des activités admissibles, qui était au départ précisé dans la décision sur l'admissibilité aux frais datée du 11 octobre 2007, a été révisé. La modification apparaît en italique ci-dessous :

Activité	Nombre maximal d'heures admissibles par participant ou par organisme
Rencontre des parties intéressées (y compris la présence, la préparation à la rencontre et l'établissement de rapports sur celle-ci)	Heures réelles X 1,5
Commentaires écrits sur le document de travail	30

Des renseignements sur l'échéancier pour la présentation des demandes de frais par les participants admissibles seront fournis à une date ultérieure.

Remarque sur les frais

En déterminant le montant des frais adjugés, la Commission appliquera les principes énoncés à l'article 5 de ses Directives de pratique concernant l'adjudication des frais. Les taux horaires maximaux prévus par le barème d'adjudication des frais de la Commission seront également appliqués.

La Commission utilisera le processus prévu à l'article 12 de ses Directives de pratique concernant l'adjudication des frais pour mettre en œuvre le paiement des frais adjugés. Par conséquent, la Commission agira comme bureau de règlement pour le paiement de tous les frais adjugés dans le cadre du présent processus.

Pour en savoir plus sur ce processus, veuillez consulter les *Directives de pratique concernant l'adjudication des frais* ainsi que la lettre du 27 octobre 2005 concernant le fondement qui permet à la Commission d'agir comme bureau de règlement pour le paiement des frais adjugés. Ces documents peuvent être trouvés dans le site Web de la Commission (www.oeb.gov.on.ca) à la page « Règles, guides et formulaires ».